

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120405-2012\_B111-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2012  
Date de réception préfecture : 13/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B111**

**OBJET : Commerce et artisanat - Approbation de deux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence - Tranche 1**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(s) :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 AVRIL 2012**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et artisanat**

**Objet : Approbation de deux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence – Tranche 1**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le 26 octobre 2011, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation a adressé à la CPA la décision d'attribution de subvention du FISAC d'Aix en Provence pour la première tranche.

Il vous est donc demandé aujourd'hui d'approuver les deux conventions au titre du FISAC: l'une qui lie la CPA avec l'Etat et l'autre qui lie la CPA avec la commune d'Aix en Provence et l'association des commerçants et artisans.

Au terme d'une collaboration étroite entre la municipalité Aixoise, l'association des commerçants, les Chambres consulaires et la CPA, un dossier de candidature FISAC sur le centre ville d'Aix-en-Provence a été finalisé et adressé, le 22 avril 2011, aux services de la DIRECCTE Paca.

Par décision n°11-1154 d'attribution de subvention du FISAC en date du 26 octobre 2011, le Secrétaire d'Etat en charge du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la

consommation a accordé une subvention totale de 283 624 € pour le financement de l'opération urbaine d'Aix en Provence.

Cette subvention attribuée par l'Etat se décompose de la manière suivante :

- une subvention de fonctionnement de 150 042 € calculée sur une base subventionnable de 486 500 €,
- une subvention d'investissement de 133 582 € calculée sur une base subventionnable de 642 910 €.

Compte tenu de cette décision ministérielle en date du 26 octobre 2011, la part de financement de la CPA dans ce FISAC s'élève à un montant total de 450 465 € HT, dont le montant initial voté par le Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2011 était de 541 784 € HT.

La circulaire FISAC du 30 décembre 2010 prévoit que pour les opérations pluriannuelles, il convient d'établir une convention définissant les engagements respectifs des parties. Vous trouverez donc les deux conventions ci-jointes détaillant les différentes actions ainsi que le plan de financement général.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la décision ministérielle N°11-1154 en date du 26 octobre 2011 relative à l'attribution de subvention FISAC ;

VU l'avis de la Commission économique en date du 22 mars 2012;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions relatives au FISAC d'Aix en Provence ci-annexées,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les deux conventions ci-jointes ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 133 582 € à la commune d'Aix en Provence dans le cadre des opérations d'investissement de la tranche 1,
- **DIRE** que cette dépense sera prélevée sur le budget de la CPA sur la ligne budgétaire 3F, 94-2042 ;

CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
« AIX EN PROVENCE OPERATION URBAINE 2011-2012-2013 / 1<sup>ère</sup> Tranche»

**ENTRE**

L'Etat représenté par :

le Préfet du département des Bouches du Rhône,

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par délégation du préfet de département,

d'une part,

**ET**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

La commune d'Aix en Provence compte 145 721 habitants soit 34 % de la population de la CPA. Située dans le bassin de vie du secteur centre, la ville a connu une progression démographique de 6 % entre 1999 et 2006.

Aix en Provence rassemble les fonctions centrales (éducation, santé, culture,...) et constitue le premier pôle d'emploi de la CPA avec environ 25 000 emplois.

En 2009, 3 143 commerces sont recensés sur la ville d'Aix-en-Provence dont 2013 sur le périmètre de l'étude pour 90 000 m<sup>2</sup> de surface de vente (64 % de l'offre commerciale).

Le centre ville connaît une évolution positive de son offre grâce à l'ouverture des Allées Provençales en avril 2007, site de 10 000 m<sup>2</sup> de surface de vente en plein cœur de ville avec un parking de 1 800 places.

Le secteur du centre ville est marquée par une forte concentration de commerces d'équipement de la personne (environ 50 % des activités totales).

Le tourisme constitue un moteur économique pour la ville d'Aix.

Depuis quelques années, on note un déplacement des commerces de l'est vers l'ouest du centre ville.

Le taux de mutation des enseignes sur cet espace est de 30 %. Une baisse des surfaces exploitées dans l'équipement de la personne, de la maison et en culture-loisirs accompagnée d'une diminution générale du chiffre d'affaires des commerces du cœur de ville est par ailleurs constatée.

De plus, l'offre sédentaire du centre ville est accompagnée par une importante offre non sédentaire : les marchés aixois jouent pleinement leur rôle de complémentarité auprès de la population et des touristes.

Toutefois, la part d'activités alimentaires est assez faible et particulièrement dans le secteur de l'alimentaire banalisé (épicerie, droguerie, hygiène,...). Cette tendance peut être expliquée notamment par des surfaces commerciales de petite taille liée à la taille des immeubles en centre ancien (44 % des locaux < 60 m<sup>2</sup>).

Au niveau de l'organisation urbaine du centre ville, la capacité de stationnement est satisfaisante notamment avec la création du parking de la Rotonde de 1 800 places et des parkings en périphérie avec un système de navettes.

Le centre ville bénéficie d'un plateau piétonnier assez large mais peu lisible pour les consommateurs. De plus, certains trottoirs sont inadaptés à la circulation piétonne (dont les personnes à mobilité réduite) et donc peu favorables au développement des commerces.

Le centre ville d'Aix en Provence est avant tout un espace complexe et multifonctionnel concentré sur 2,1 km<sup>2</sup> : centre historique avec un cœur médiéval connaissant une forte attractivité économique et touristique, un pôle judiciaire reconnu, de nombreux espaces culturels de notoriété départementale dans le cadre d'une ville accueillant de nombreux étudiants et seniors.

Aix en Provence est encore l'une des communes les plus attractives au niveau nationale, notamment pour la qualité et le bien être de son centre ville. C'est pourquoi ce centre urbain doit savoir s'adapter et répondre aux évolutions et demandes de consommateurs, tout en maintenant l'équilibre avec les résidents.

## **ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

C'est dans un contexte complexe que se situe la ville d'Aix-en-Provence. En effet, c'est une ville fortement touristique, contrainte sur le plan urbain. Sa population importante se divise en diverses typologies de clientèle aux modes de consommation fortement différenciés.

L'enjeu de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire est de répondre à l'ensemble de ces typologies.

L'enjeu pour les collectivités est de faciliter l'accessibilité à cette offre commerciale et de rendre agréable son cadre.

L'enjeu pour l'association de commerçants est non seulement d'augmenter le nombre d'adhérents mais aussi de développer la zone de chalandise et de participer à la notoriété de la ville.

Au regard de ces enjeux, la stratégie retenue répond à un objectif général :

**« Maintenir le commerce d'indépendants qui est la spécificité  
de la ville d'Aix-en-Provence »**

Pour ce faire, les actions proposées répondent à trois sous objectifs:

- obtenir un observatoire des locaux du centre ville afin d'essayer d'impulser une dynamique commerciale,
- mettre en œuvre des actions d'animation et de communication différenciantes et innovantes permettant au commerce d'Aix en Provence de reprendre l'initiative,
- réaliser des aménagements urbains facilitateurs pour la clientèle, les usagers et les commerçants/artisans dans un but de concept « mieux vivre ensemble ».

## **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune d'Aix-en-Provence qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- Les partenaires cosignataires de la convention qui apportent leur concours soit en termes financiers, soit en termes de prestations de services aux différentes actions du programme.

## **ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur le centre ville d'Aix-en-Provence. Le périmètre établi est joint en annexe.

## **ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)**

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 283 624 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **Fonctionnement** : une subvention de 150 042 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 486 500 €.
- **investissement** : une subvention de 133 582 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 642 910 €.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention**

La subvention sera versée au bénéficiaire suivant : «Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » sur le numéro de compte bancaire suivant :

**Libelle du compte : Trésorerie Communauté du Pays d'Aix**

**Code banque : 3001– Code guichet : 00107**

**Numéro de compte : C1340000000 – Clé RIB : 24**

**IBAN : FR88 3000 1001 07C13400 0000 024**

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

### **Fonctionnement :**

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- 60 % du montant de cette subvention soit 90 028 €, après signature de la présente convention.
- le solde en une seule fois, après production des documents ci-après présentés, conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :
- un compte-rendu technique de réalisation des actions,
- un bilan financier comprenant :
  - a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.
  - b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). Les factures seront ventilées par action.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

### **Investissement :**

La subvention d'investissement pourra être versée par acomptes (3 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

- a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention.
- b) la copie des justificatifs de ces dépenses. Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 3 de la présente convention.

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 20 % du montant de la subvention d'investissement.

### **Remarque :**

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

### **ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune d'Aix en Provence,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants d'Aix en Provence,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

### **Article 7 : Evaluation**

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

### **Article 8 : Communication**

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du Fisac et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques, financières ou fiscales permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

### **Article 9 : Reversement de la subvention FISAC**

Aux termes de l'article 9, 1er alinéa du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants, sur décision du ministre en charge du Commerce et de l'Artisanat.

### **ARTICLE 10 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 26 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

Madame le Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Monsieur le Préfet du Département des Bouches  
du Rhône ou son représentant légal

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Conformément à la délibération n°2012\_B      du  
5 avril 2012

## ANNEXE 1

### Tableau récapitulatif des actions financées par le FISAC

#### Fonctionnement (en euros H.T)

<u>ACTIONS</u>	<u>COUT PREVU</u>	<u>BASE SUBVENTIONNABLE</u>	<u>MONTANT FISAC</u>	<u>%</u>
Plan de communication externe	150 000 €	105 000 €	32 333 €	30,8 %
Création et distribution de sacs réutilisables	95 000 €	95 000 €	31 667 €	33 %
Noël des mondes	50 000 €	50 000 €	12 500 €	25 %
Salon de l'artisanat	100 000 €	80 000 €	26 667 €	33 %
Etude sur les marchés	30 000 €	30 000 €	9 000 €	30 %
Etude sur la pertinence et mise en place d'un périmètre DPU	15 000 €	15 000€	4 500 €	30 %
Etude sur l'accessibilité PMR	10 000 €	10 000 €	3 000 €	30 %
Animateur FISAC	40 000 €	40 000 €	15 000 €	37,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>560 000 €</b>	<b>486 500 €</b>	<b>150 042 €</b>	<b>31,5 %</b>

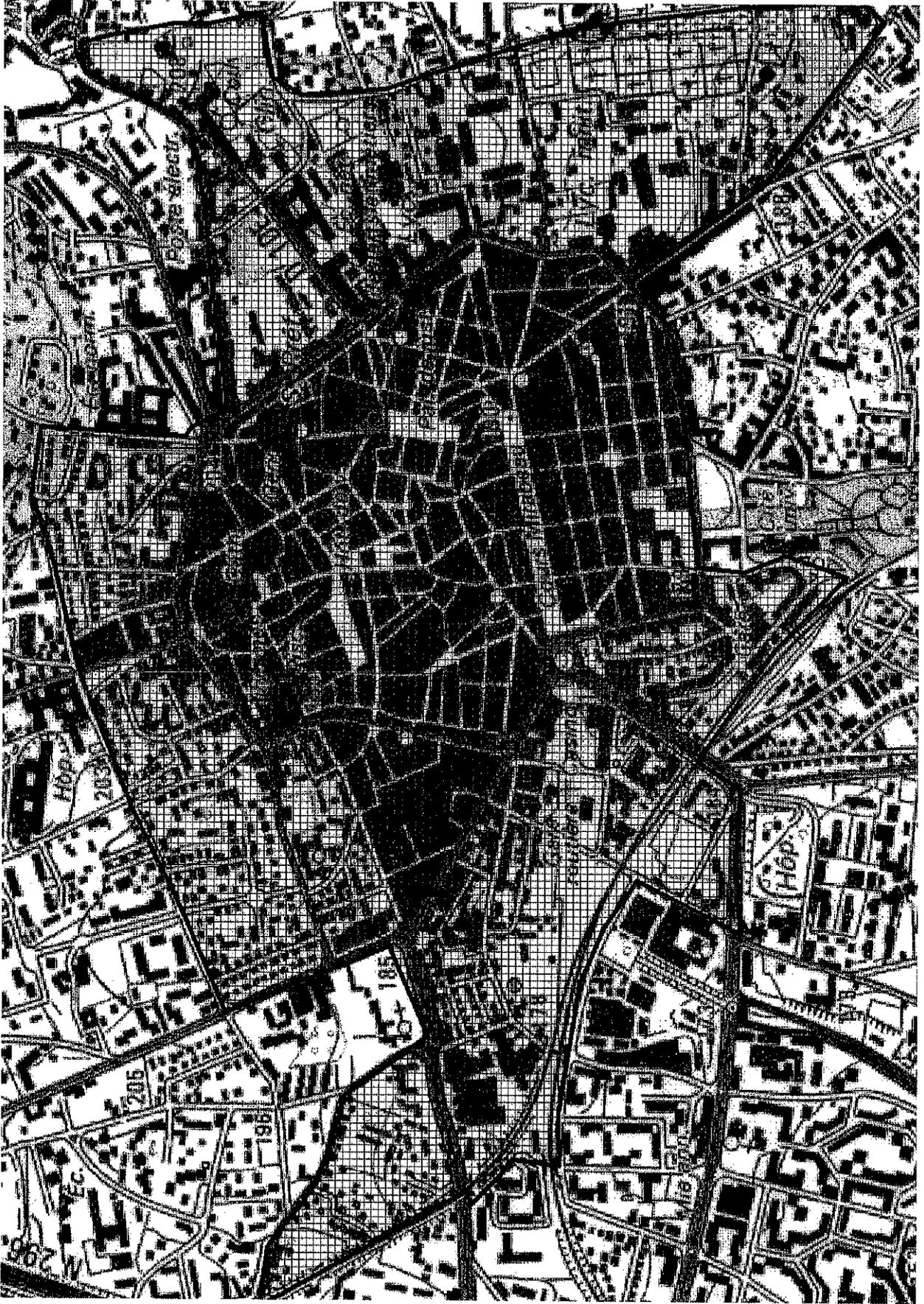
#### Investissement (en euros H.T)

<u>ACTIONS</u>	<u>COUT PREVU</u>	<u>BASE SUBVENTIONNABLE</u>	<u>MONTANT FISAC</u>	<u>%</u>
Réhabilitation de la rue Mignet	853 400 €	607 910 €	121 582 €	20 %
Acquisition d'un dispositif de comptage des flux de clientèle	40 000 €	35 000 €	12 000 €	30 %
Mise en place d'une nouvelle gestion de l'action de l'aire piétonne	1 150 587 €	0 €	0 €	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 043 987 €</b>	<b>642 910 €</b>	<b>133 582 €</b>	<b>20,8 %</b>

ANNEXE 2

	Montant subventionnable	Participation ETAT		Participation CPA		Participation communale		Participation Commerçants	
		Taux	€HT	Taux	€HT	Taux	€HT	Taux	€HT
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Réhabilitation de la rue Mignet	607 910 €	20%	121 582 €	20%	121 582 €	60%	364 746 €	-	-
Acquisition d'un dispositif de comptage	35 000 €	30%	12 000 €	30%	12 000 €	40%	11 000 €	-	-
Mise en place d'une nouvelle gestion de l'action de l'aire piétonne	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 150 587 €	-	-
<b>SS Total</b>	<b>642 910 €</b>	<b>20,78%</b>	<b>133 582 €</b>	<b>20,78%</b>	<b>133 582 €</b>	<b>58,44%</b>	<b>375 746 €</b>	-	-
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
Création d'un site internet et application smartphone	61 500 €	25%	15 375 €	70%	43 050 €	-	-	5%	3 075 €
Plan de communication externe	105 000 €	30,8%	32 333 €	64,2%	67 417 €	-	-	5%	5 250 €
Création et distribution de sacs réutilisables	95 000 €	33%	31 667 €	62%	58 583 €	-	-	5%	4 750 €
Noël des mondes	50 000 €	25%	12 500 €	70%	35 000 €	-	-	5%	2 500 €
Salon de l'artisanat	80 000 €	33%	26 667 €	62%	49 333 €	-	-	5%	4 000 €
Etude sur les marchés	30 000 €	30%	9 000 €	70%	21 000 €	-	-	-	-
Etude sur la pertinence et mise en place d'un périmètre DPU	15 000 €	30%	4 500 €	70%	10 500 €	-	-	-	-
Etude sur accessibilité PMR	10 000 €	30%	3 000 €	70%	7 000 €	-	-	-	-
Animateur Fisac	40 000 €	37,5%	15 000 €	62,5%	25 000 €	-	-	-	-
<b>SS Total</b>	<b>486 500 €</b>	<b>31%</b>	<b>150 042 €</b>	<b>65%</b>	<b>316 883 €</b>	-	-	<b>4%</b>	<b>19 575 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 129 410 €</b>		<b>283 624 €</b>		<b>450 465 €</b>		<b>375 746 €</b>		<b>19 575 €</b>

ANNEXE 3



CONVENTION OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
« AIX EN PROVENCE OPERATION URBAINE 2011-2012-2013 / 1<sup>ère</sup> Tranche »

**ENTRE**

La Communauté du Pays d'Aix représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

**ET**

La Commune d'Aix en Provence, membre de la Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, adjoint de quartier, délégué au Commerce et à l'Artisanat suivi et développement du centre ville et relations avec les habitants,

L'association des commerçants d'Aix en Provence représentée par son Président, Monsieur ROLANDO,

VU la convention opération collective au titre du Fisac « Aix en Provence opération urbaine 2011-2012-2013 / 1<sup>ère</sup> Tranche » entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a en charge, depuis le 20 juillet 2001, la mise en œuvre du dispositif FISAC sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, dès 2010, la Communauté du Pays d'Aix, en partenariat avec la commune d'Aix en Provence et l'association des commerçants (APACA) a élaboré un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité économique du centre ville et à mieux accueillir les chalands notamment par le réaménagement des espaces de vie.

Un dossier de demande de subvention au titre du FISAC a été déposé le 22 avril 2011, auprès du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales. La décision n° 11-1154, du 26 octobre 2011 attribuée à la Communauté du Pays d'Aix une subvention de 283 624 € pour la première phase de l'opération urbaine. Une convention entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat fixe les modalités de versement des subventions FISAC à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération**

C'est dans un contexte complexe que se situe la ville d'Aix-en-Provence. En effet, c'est une ville fortement touristique, contrainte sur le plan urbain. Sa population importante se divise en diverses typologies de clientèle aux modes de consommation fortement différenciés.

L'enjeu de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire est de répondre à l'ensemble de ces typologies.

L'enjeu pour la commune est de faciliter l'accessibilité à cette offre commerciale et de rendre agréable son cadre.

L'enjeu pour l'association de commerçants est non seulement d'augmenter le nombre d'adhérents mais aussi de développer la zone de chalandise et de participer à la notoriété de la ville.

Au regard de ces enjeux, la stratégie retenue répond à un objectif général :

**« Maintenir le commerce d'indépendants qui est la spécificité de la ville d'Aix en Provence »**

Pour ce faire, les actions proposées répondent à trois sous objectifs:

- obtenir un observatoire des locaux du centre ville afin d'essayer d'impulser une dynamique commerciale,
- mettre en œuvre des actions d'animation et de communication différenciantes et innovantes permettant au commerce d'Aix en Provence de reprendre l'initiative,
- réaliser des aménagements urbains facilitateurs pour la clientèle, les usagers et les commerçants/artisans dans un but de concept « mieux vivre ensemble ».

## **ARTICLE 2 : Partenariat**

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants :

- La Communauté du Pays d'Aix qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de fonctionnement.
- La Commune d'Aix en Provence qui est maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'investissement.
- L'association des commerçants et artisans d'Aix (APACA) qui apporte son concours en termes financiers et qui participe à la mise en place des actions.

## **ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération**

Les actions sont menées sur le centre ville d'Aix en Provence. Le périmètre établi est joint en annexe.

## **ARTICLE 4 : Programme d'actions**

Le programme d'actions de la première tranche répond à cinq objectifs majeurs :

- Renforcer l'identité des commerçants du centre ville aixois à travers l'association,
- Véhiculer une image cohérente, dynamique et moderne de l'offre commerciale locale vis-à-vis de la clientèle actuelle résidant dans la zone de chalandise et les nouveaux clients,
- Maintenir le commerce de détail en centre ville, spécificité forte d'Aix en Provence,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet global de dynamisation de l'offre commerciale et artisanale,
- Rééquilibrer l'offre commerciale sur la ville.
- Permettre à tous les professionnels de pouvoir accéder au centre ville pour pouvoir y travailler (artisans).

Les actions retenues avec leurs coûts et les participations financières de chaque partie suivant la décision n°11-1154 en date du 26 octobre 2011, sont détaillées dans le tableau suivant.

	Montant subventionnable		Participation ETAT		Participation CPA		Participation communale		Participation Commerçants	
		€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT	Taux	€ HT
<b>INVESTISSEMENT</b>										
Réhabilitation de la rue Mignet	607 910 €		20%	121 582 €	20%	121 582 €	60%	364 746 €	-	-
Acquisition d'un dispositif de comptage	35 000 €		30%	12 000 €	30%	12 000 €	40%	11 000 €	-	-
Mise en place d'une nouvelle gestion de l'action de l'aire piétonne	0 €		0%	0 €	0%	0 €	100%	1 150 587 €	-	-
<b>SS Total</b>	<b>642 910 €</b>		<b>20,78%</b>	<b>133 582 €</b>	<b>20,78%</b>	<b>133 582 €</b>	<b>58,44%</b>	<b>375 746€</b>	-	-
<b>FONCTIONNEMENT</b>										
Création d'un site internet et application smartphone	61 500 €		25%	15 375 €	70%	43 050 €	-	-	5%	3 075 €
Plan de communication externe	105 000 €		30,8%	32 333 €	64,2%	67 417 €	-	-	5%	5 250 €
Création et distribution de sacs réutilisables	95 000 €		33%	31 667 €	62%	58 583 €	-	-	5%	4 750 €
Noël des mondes	50 000 €		25%	12 500 €	70%	35 000 €	-	-	5%	2 500 €
Salon de l'artisanat	80 000 €		33%	26 667 €	62%	49 333 €	-	-	5%	4 000 €
Etude sur les marchés	30 000 €		30%	9 000 €	70%	21 000 €	-	-	-	-
Etude sur la pertinence et mise en place d'un périmètre DPU	15 000 €		30%	4 500 €	70%	10 500 €	-	-	-	-
Etude sur accessibilité PMR	10 000 €		30%	3 000 €	70%	7 000 €	-	-	-	-
Animateur Fisac	40 000 €		37,5%	15 000 €	62,5%	25 000 €	-	-	-	-
<b>SS Total</b>	<b>486 500 €</b>		<b>31%</b>	<b>150 042 €</b>	<b>65%</b>	<b>316 883 €</b>	-	-	<b>4%</b>	<b>19 575 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 129 410 €</b>			<b>283 624 €</b>		<b>450 465 €</b>		<b>375 746 €</b>		<b>19 575 €</b>

## **ARTICLE 5 : Modalités de communication pour les actions d'investissement**

Le logo de la Communauté du Pays d'Aix, en tant que cofinanceur de l'opération, devra apparaître sur l'ensemble des supports promotionnels utilisés pour la valorisation des opérations d'aménagements qui seront réalisées au titre du FISAC.

Les communiqués de presse devront également annoncer ce partenariat.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement de l'opération**

Par décision n° 11-1154 en date du 26 octobre 2011, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué au bénéficiaire « Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix » une subvention de 283 624 € pour le financement d'une opération urbaine.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 150 042 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 486 500 €.
- **investissement** : une subvention de 133 582 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 642 910 €.

### **6.1) Dépenses de fonctionnement :**

Pour les dépenses de fonctionnement, les partenaires devront fournir à la CPA les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention FISAC conformément à l'article 7 de la présente convention.

### **6.2) Dépenses d'investissement :**

Pour les dépenses d'investissement les mandatements sont effectués après réalisation de l'acquisition ou des travaux agréés, sur présentation des pièces justificatives afférentes conformément à l'article 7. Ces pièces permettront à la Communauté du Pays d'Aix de rétrocéder à la commune d'Aix en Provence la subvention d'investissement attribuée au titre du FISAC complétée de sa quote-part. Cette rétrocession interviendra une fois que la Communauté du Pays d'Aix aura reçu les mandatements de l'Etat.

En tout état de cause, les subventions sont calculées en fonction du taux d'aide défini dans le plan de financement et du taux de réalisation de l'opération.

## **ARTICLE 7 : Modalités de justification de l'utilisation des aides**

Les pièces justificatives relatives aux dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées, sont transmises par la Communauté du Pays d'Aix au Préfet, lequel s'assure de la conformité de l'opération réalisée à l'objet des subventions attribuées par la décision ministérielle susmentionnée.

Le contrôle des pièces porte sur :

- La vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée;
- La régularité des factures quant à la forme et quant au fond, y compris la vérification des calculs des coûts et de la liquidation de la taxe sur la valeur ajoutée;
- La totalisation des sommes facturées et la comparaison avec le montant prévisionnel de l'opération figurant sur la demande.

Le bénéficiaire transmet un récapitulatif des frais engagés reprenant chacune des dépenses avec son coût hors taxes et laissant apparaître le taux réel de subvention par rapport aux dépenses effectives.

Ainsi que le prévoit l'article 7 du décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les trois mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre chargé du commerce et de l'artisanat un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis par l'intermédiaire de la DIRECCTE.

### **ARTICLE 8 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage, présidé par le Préfet de département ou son représentant ou par la DIRECCTE ou son représentant pour le compte du Préfet de département, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

- Communauté du Pays d'Aix,
- Commune d'Aix en Provence,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre de Métiers,
- Association des Commerçants d'Aix en Provence,
- DIRECCTE Paca.

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour la durée de la tranche 1.

La durée ne saurait en tout état de cause dépasser 3 ans à compter de la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 26 octobre 2011, conformément aux dispositions de l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008.

Toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11 : Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Aix en Provence, le

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Conformément à la délibération du Bureau Communautaire n°2012\_B                      du 5 avril 2012,

La Commune d'Aix en Provence, représentée par Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Adjoint de quartier, délégué au Commerce et à l'Artisanat suivi et développement du centre ville et relations avec les habitants

L'association des commerçants et artisans d'Aix en Provence, représentée par son Président,  
Monsieur Christian ROLANDO,

**OBJET : Commerce et artisanat - Approbation de deux conventions au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) sur la commune d'Aix-en-Provence - Tranche 1**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



12 AVR. 2012